

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire sur Charente, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 06/11/2025, affichée et publiée par voie électronique le : 06/11/2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Quorum : 7

Membres votants : 10

Auteur de l'acte : Sylvain GAURIER

Secrétaire de séance : Samy MOSTAFA

Présents : GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, PIPEROL Yasmine, NOCQUET Hervé, LALANNE LE PRIOL Christophe, MARTIN Philippe.

Absents représentés : ROBIN Chloé.

Absents : GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony.

Délibération n°2511041

INTERCOMMUNALITE – SEJI – rapport d'activité 2024

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEJI en date du 08/07/2025 adoptant le rapport d'activité 2024,

Vu l'article L.5211-39 du CGCT qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 10 Pour : 10 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI).

Le Maire de Saint-Nazaire-sur Charente, certifie le caractère exécutoire de cet acte,

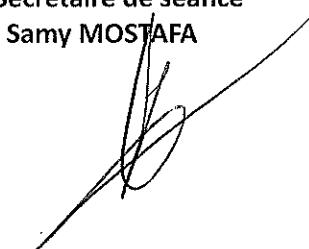
Transmis au contrôle de légalité le 25/11/2025

Publié par voie électronique le 25/11/2025

Le Maire de SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE
Sylvain GAURIER



La Secrétaire de séance
Samy MOSTAFA



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé

AR Prefecture

017-211703756-20251110-DEL2511041-DE

Reçu le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025